

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2983

présenté par
Mme Rist

ARTICLE 9

I. – Au début de la seconde phrase de l’alinéa 22, supprimer les mots :

« À compter du 1^{er} janvier 2025 ».

II. – En conséquence, compléter cet article par l’alinéa suivant :

« La seconde phrase du 7° de l’article L. 241-3 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction résultant du 3° du I du présent article, ne peut s’appliquer pour la première fois qu’à la contribution due au titre de l’exercice 2025. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.